

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 234

16 mars 2005

SOMMAIRE

Achmea Re Investment Fund	11186	Ideal Invest Sicav, Luxembourg	11229
Ahorn Investment Holding S.A., Luxembourg	11220	Immo Debt S.A., Luxembourg	11227
AL Tamaris Diversified Fund, Sicav, Luxembourg	11194	J.A.F. S.A.H., Luxembourg	11223
Alpha Security, Alpha Secherheet S.A., Alzingen	11203	Jehan S.A.H., Luxembourg	11212
Aludev S.A., Luxembourg	11229	June Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	11209
Andimo S.A., Luxembourg	11201	Karmaninvest S.A., Luxembourg	11202
Beryte Holding S.A., Luxembourg	11231	KB Lux Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	11224
Bije, S.à r.l., Luxembourg	11197	Komplet Bau, S.à r.l., Bous	11204
Bonnac S.A., Luxembourg	11230	L.S.F. S.A.H., Luxembourg	11224
Breitfeld Teilhabergesellschaft S.A.H., Luxembourg	11228	Leroy Merlin Participations & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	11227
Briantea & Eurasian S.A., Luxembourg-Kirchberg	11219	Lextone S.A., Luxembourg	11232
British and Continental Union Limited S.A.H., Luxembourg	11230	Luxor Audit, S.à r.l., Luxembourg	11223
Burco S.A., Mondercange	11221	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg	11230
Central European Closures, S.à r.l., Luxembourg	11214	M.S.C. S.A.H., Luxembourg	11225
Clipton Holding S.A., Luxembourg	11222	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	11231
Comor S.A., Niederanven	11220	Nikkei Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	11226
(La) Compagnie Financière Ceres Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	11219	Nixe Participations S.A., Luxembourg	11210
Comtech International, S.à r.l., Grevenmacher	11204	North Star Participations S.A., Luxembourg	11204
CoriFinance S.A., Luxembourg	11214	Optimal Rental Service S.A., Steinfort	11191
D.T.P. Philippi, S.à r.l., Remich	11201	Pact Finance, S.à r.l., Luxembourg	11204
De Witte & Morel Global Resources S.A., Luxembourg	11192	Palmeri Holding S.A., Luxembourg	11231
De Witte & Morel Global Resources S.A., Luxembourg	11192	Pamela Immo S.A., Luxembourg	11222
Delux Einrichtungen S.A., Schifflange	11221	Pamela Invest S.A.H., Luxembourg	11222
Douet S.A., Luxembourg	11219	Parsector S.A.H., Luxembourg	11228
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	11231	Participaciones Ibero Internacionales, S.à r.l., Luxembourg	11213
Elca Investissements S.A., Luxembourg	11227	Participaciones Inverciones Portuarias, S.à r.l., Luxembourg	11192
Electricis Finance S.A.H., Luxembourg	11229	PEH Quintessenz Sicav, Luxembourg	11225
Eurinox S.A.	11224	PEH Sicav, Luxembourg	11228
Eurolex Management S.A., Luxembourg	11221	Pecunia Invest S.A.H., Luxembourg	11222
Finance Immobilière Holding S.A., Luxembourg	11226	PurEnergy S.A., Luxembourg	11206
Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg	11230	Roche-Brune S.A., Luxembourg	11199
Findel Invest S.A. Holding, Strassen	11226	Sicav France-Luxembourg, Luxembourg	11223
Gesteuro S.A.H., Strassen	11226	Sofiag S.A.H., Luxembourg	11232
Goldberg International S.A.H., Luxembourg	11225	T.F.M. International S.A., Luxembourg	11221
Hoyer Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	11218	T.F.M. International S.A., Luxembourg	11222
HPI-Holding de Participations Internationales S.A., Luxembourg	11195	United Artists Growing Holding S.A., Luxembourg	11232
		Veralux, S.à r.l., Luxembourg	11223

ACHMEA RE INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.

The Depository Bank:

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg and

The Management Company:

ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, the management company of ACHMEA RE INVESTMENT FUND

decided to change the management regulations of ACHMEA RE INVESTMENT FUND as follows:

Co-ordinated version of the MANAGEMENT REGULATIONS of March 2005

Art. 1. The Fund. ACHMEA RE INVESTMENT FUND (the «Fund») has been created on January 12, 1998 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. The Fund has been organised under the Luxembourg law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law») in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement») with an umbrella structure comprising different Sub-Funds (the «Sub-Funds»).

Each Sub-Fund being an integral part of the Fund is considered a separate entity and shall take the form of an unincorporated co-proprietorship of unitholders of all securities and other permitted assets of the Sub-Fund. The rights of the unitholders of one Sub-Fund are fully independent of the rights of the unitholders participating in the other Sub-Funds. The Sub-Funds shall be managed in the interest of the unitholders by the Management Company. The Board of Directors of the Management Company (the «Board of Directors») may decide to add further Sub-Funds as well as close any Sub-Fund.

Art. 2. The Management Company. The Fund shall be managed on behalf of the unitholders by the Management Company, which has its registered office in Senningerberg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Article 4 below, in managing the Fund on behalf of the unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets. The Board of Directors shall determine the investment policies of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 4 below. The Board of Directors may entrust asset managers or advisors with the day-to-day execution of the investment policies and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on investment advisory services; any fees thus incurred shall be borne exclusively by the Fund. The Board of Directors may entrust, delegate special and determined powers to third persons or may entrust such persons with the management of a particular section of the Company's business.

The Management Company charges a maximum fee of 2% per annum for each Sub-Fund, paid monthly in arrears based on the net asset value of each Sub-Fund on the last Valuation Day of each month.

Art. 3. The Depository Bank. The Management Company has appointed BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., a public limited company organised under Luxembourg legislation with its registered office in Senningerberg, as the Depository Bank, under the terms of a Custodian Agreement.

Either the Management Company or the Depository Bank may terminate that Custodian Agreement at any time in writing upon 3 months notice. The Management Company may, however, only dismiss the Depository Bank when a new Depository Bank takes over the functions and responsibilities of a Depository Bank as laid down in these Management Regulations within 2 months from the date of having given notice. After its dismissal the Depository Bank shall also guarantee to carry out its functions as long as it is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Depository Bank. In the event of the Depository Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Depository Bank to take over the functions and responsibilities of the Depository Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Depository Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Depository Bank.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's and its respective Sub-Funds, assets (the «Fund's assets») to the Depository Bank. The Depository Bank shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets shall be held by the Depository Bank on behalf of the unitholders of the respective Sub-Fund in separate accounts and deposits. The Depository Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

Under its own responsibility, the Depository Bank may entrust correspondent banks and clearing institutions such as Clearstream Bank with the Fund's assets.

The Depository Bank will carry out the instructions of the Management Company - unless they conflict with the Law or these Management Regulations - and ensure that:

- the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the Law and these Management Regulations;
- carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with Luxembourg law or the Management Regulations;
- the income of each of the Sub-Funds is applied in accordance with these Management Regulations;
- in transactions involving the assets of a Sub-Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits.

The Depository Bank pays out of the accounts of a Sub-Fund only such remunerations to the Management Company as are laid down in these Management Regulations (see Article 11).

In the context of their respective roles, the Management Company and the Depositary Bank must act independently and solely in the interest of the unitholders.

Art. 4. Investment Policies and Possibilities. The objective of the Sub-Funds is the realisation of an adequate return of the invested capital while reducing the economic, political and geographical risks as well as the exchange risks.

The assets are invested in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and offering unitholders the possibility to participate in portfolios of transferable securities, which are managed actively by professionals.

The Management Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of the investment objective of the Sub-Funds to the full extent allowed by the law dated 20 December, 2002 relating to Undertakings for Collective Investments (hereafter referred to as «the Law of December 20, 2002»).

The investment policy and investment restrictions applicable to each Sub-Fund are determined by the Management Company and are specified in the sales prospectus

B. Investment Possibilities

When investing in securities, shares or units issued by other investment funds the Management Company will not:

- a) invest more than 10% of the net assets of any Sub-Fund in securities or money market instruments not listed on a stock exchange nor dealt in on another Regulated Market;
- b) acquire more than 10% of the securities or money market instruments of the same kind issued by the same issuing body;
- c) invest more than 20% of the net assets of any Sub-Fund in securities or money market instruments issued by the same issuing body.

The restrictions mentioned here-above are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

The restrictions mentioned under a), b) and c) here-above are not applicable to the acquisition of shares or units of other undertakings for collective investments («UCI») if such UCI is subject to risk diversification requirements at least comparable to those applicable to UCIs which are subject to Part II of the Law of December 20, 2002 or are incorporated and domiciled in a member state of the European Union, in Canada, in the United States of America, in Switzerland, in Japan or in Hong-Kong and are submitted to permanent supervision performed by the supervisory authority set up by law in order to ensure the protection of investors.

Each Sub-Fund may invest the totality of its net assets in units of other undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS).

Each Sub-Fund may hold on an ancillary basis cash and cash equivalents.

For the purpose of hedging, efficient portfolio management, duration management or other risk management of the portfolio, each Sub-Fund, may use techniques and instruments relating to transferable securities and other financial derivative instruments.

Art. 5. Issuing of Units. Units for each Sub-Fund shall be issued by the Management Company on each Valuation Day (see Article 8) after payment of the subscription price to the Depositary Bank. Unitholders are only co-proprietors of the Sub-Fund in which they hold units. Units shall be issued by the Management Company and denominated in the currency of the respective Sub-Fund.

Within each Sub-Fund different classes of units (hereafter referred to as the «Class») may be issued. Class A units: the income attributable to this class will be accumulated, and Class B units: the income attributable to this class will be distributed as a dividend.

The sale of units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not accept to issue units to persons or companies who may not be considered as institutional investors for the purpose of the Law. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of units which would result in a non-institutional investor becoming a unitholder in the Fund.

The Management Company will, at its full discretion, refuse the issue of units or the transfer of units, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the units are sold or transferred is an institutional investor for the purpose of the Law.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

The Management Company and the Depositary Bank have discretion to refuse purchase applications and suspend or limit the issue of units. The Management Company may, at any time and at its own discretion, suspend or limit the issue of units for a particular period or indefinitely for individuals or corporate bodies in particular countries or areas.

The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of units when such a measure is necessary to protect the unitholders and the Fund in its entirety.

Moreover, the Management Company may refuse subscription applications as its own discretion and at any time redeem units held by unitholders prohibited from acquiring or holding units.

Payments which have been made in connection with subscription applications which have not been executed will immediately be refunded without interest by the Depositary Bank.

Art. 6. Subscription Price. The subscription price is based on the net asset value per unit for each Class as calculated on the first following Valuation Day after which the subscription order has been received. Payment of the subscription price must be made to the Depositary Bank within 5 business days after the relevant Valuation Day.

A sales charge may be levied in favour of the Management Company, the maximum of which is indicated in the sales prospectus. In so far as in a jurisdiction where units are sold, issue or sales taxes become payable to the respective tax administration, the subscription price will increase by that amount.

Payment for the subscription price is accepted in the denomination currency of the respective Sub-Fund.

Art. 7. Ownership of units. Units are issued in registered form.

Registered units are transcribed into the nominative register of unitholders maintained by the transfer and registrar agent in Luxembourg on behalf of the Management Company. The Management Company shall consider the person in whose name the units are registered as full owner of the units. The form of ownership may be restricted by local law in countries where units are offered.

Units may be issued in fractions of up to 3 decimals. Rights attached to fractions of units are exercised in proportion to the fraction of a unit held.

Units will be registered or credited to a securities account as determined by the investor immediately upon payment of the subscription price. Acquisition of units implies acceptance of these Management Regulations by the unitholder.

The Management Company may split or consolidate the units in the interest of the unitholders.

Art. 8. Net Asset Value. The net asset value per unit of each Class within each Sub-Fund shall be determined by the Management Company or by an agent in Luxembourg on behalf of the Management Company in such frequency as the Board of Directors may decide but in no instance less than once a month (the «Valuation Day»), provided for that no day, where banks or closed for business in Luxembourg, shall be a Valuation Day, by dividing the total net assets (total assets minus total liabilities) of each Class by the total number of units of the respective Class in circulation. The net asset value for each Sub-Fund shall be expressed in the denomination currency of that Sub-Fund.

In respect of the allocation of the assets and liabilities, the Fund establishes a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) The proceeds from the issue of units of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that Sub-Fund and the assets, liabilities, income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool as outlined below;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or relates to any operation made in relation to an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the total Net Asset Value of the Sub-Fund.

e) upon payment of any dividend to the holder of units entitled thereto in any Class, the Net Asset Value of each this Class shall be reduced by the amount of such dividends.

The allocation rules set out above shall apply, as appropriate, to the Classes created within the same Sub-Fund.

The value of the assets of each Sub-Fund is determined as follows:

1. Securities listed or dealt in on an official stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, are valued on the basis of the last available closing price. If the same security is quoted on different markets, the last known closing price of the main market for this security will be used.

2. Non-listed securities, other permitted assets and securities which are listed on an official stock exchange or dealt in on a regulated market as defined above but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their respective sales price as determined by the Management Company in good faith and with generally recognised valuation principles which can be examined by auditors.

3. The value of units or shares held in other UCIs, whether they are (i) quoted on a stock exchange, (ii) dealt in on any other Regulated Market, or (iii) neither quoted nor dealt in on any such stock exchange or Regulated Market respectively will be based on the last net asset value per unit or share as has been calculated in relation to such UCI. If such calculation is not available, the value of such units or shares will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

4. Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

5. All other assets are valued at fair market value as determined pursuant to the procedures established in good faith.

Whenever a foreign exchange rate is needed in order to determine the net asset value of a Sub-Fund, the applicable foreign exchange rate on the respective Valuation Day will be used.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the fees charged to the Fund as well as for accrued income on investments.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to exceptional circumstances, the Management Company is entitled to use in good faith other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor in order to reach a proper valuation of the Fund's total net assets.

For the purpose of establishing annual and semi-annual reports the total net assets of the Fund, being the difference between the total assets and the total liabilities of each of its Sub-Funds, shall be expressed in EURO.

The Management Company may, with the agreement of the Depositary Bank, in the case of massive redemption applications, which cannot be satisfied by borrowing within the permitted limits or out of the liquid assets of the respective Sub-Fund, calculate the net asset value of the units of the respective sub-fund on the basis of the market value of that day, on which the Management Company can sell the respective assets. The Management Company will redeem only then the units at the respective net asset value. The same calculation method will be used for subscription applications received in such a situation. In the case of such events, the Management Company will always protect the interest of the unitholders.

Art. 9. Suspension of Valuation of the Net Asset Value and of the Issue, Redemption, and Conversion of Units for one or all of the Sub-Funds. The Management Company may in good faith temporarily suspend the calculation of the net asset value and hence the issue, redemption and conversion of units for one or all of the Sub-Funds when:

- a) an exchange or regulated market on which a considerable part of the securities of a Sub-Fund is listed or traded, is closed (except for regular weekends or holidays) or when trading on such an exchange or market is limited or suspended,
- b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, responsibility or influence of the Management Company makes the disposal of a Sub-Fund's assets impossible;
- c) disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a considerable part of a Sub-Fund's assets.

The unitholders of the Sub-Funds for which the above suspension has been decided shall be informed by the Management Company according to the provisions as described in the sales prospectus.

Art. 10. Redemption. Unitholders may request the redemption of their units on any Valuation Day. The redemption price of a unit of any Class is based on the net asset value per unit established on the first following Valuation Day after which the redemption order has been received.

A redemption charge may be retained in favour of the Management Company, the maximum of which being fixed in the sales prospectus.

Payment for the redemption price is effected in the denomination currency of the Sub-Fund. If redemption proceeds are to be paid in a currency other than one in which the respective Sub-Fund is denominated, the redemption price is calculated by using the redemption price per unit denominated in the currency of the relevant Sub-Fund together with the applicable foreign exchange rate at the same Valuation Day.

Depending on the development of the net asset value the redemption price may be higher or lower than the subscription price paid.

The Depositary Bank will make payments within 5 business days after the determination of the redemption price, unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Depositary Bank's control which make it impossible to transfer the redemption value to the country where the redemption was requested. Moreover, with the agreement of the Depositary Bank, the Management Company may, in case of massive redemption applications (representing more than 20% of the Net Assets of the respective Sub-Fund), delay redemption of the units until it has sold the corresponding assets (see Article 8).

Art. 11. Expenses of the Fund. The Fund shall bear the following expenses:

1. The Management Company charges a fee per annum for each Sub-Fund, paid monthly in arrears based on the net asset value of each Sub-Fund on the last Valuation Day of each month;
2. The Depositary Bank charges custodian bank fees corresponding to the usual rates charged by the banks in Luxembourg, paid quarterly in arrears and based on the average net asset value of each Sub-Fund;
3. The Investment Manager for their management services provided to the Fund, are entitled to receive out of the assets of the Fund investment management and sub-investment management fees in total of the net assets of each Sub-Fund, calculated on the basis of the net assets of each Sub-Fund as at the last Valuation Day of each month and payable monthly in arrears;
4. The fees charged by the Domiciliary, Administrative, Transfer and Registrar Agent;
5. Standard brokerage and bank charges incurred by the Fund's business transactions;
6. The Fund's auditors fees and any legal fees;
7. The preparation and printing costs of the periodical reports and of any other information to the unitholders as well as the publication costs of the net asset values per unit, subscription and redemption prices;
8. The costs of any other documentation related to the Fund including authorisation applications and sales prospectuses as well as any registration costs charged by national supervisory authorities;
9. All administrative expenses incurred by the Management Company or the Depositary Bank when acting in the interest of the unitholders;
10. The fees attributable to the creation of new sub-funds are taken in charge by these sub-funds and are amortised over a period of 5 years on a straight line basis;
11. Fees and possible taxes levied on the assets of the Fund, its income or on its expenses. A tax of 0.01% per annum is imposed on the net assets of the Fund by the Grand Duchy of Luxembourg, calculated quarterly on the basis of the net asset value of each Sub-Fund on the last day of the quarter.

In the case where any of the above-mentioned expenses of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such expenses shall be allocated to the relevant Sub-Funds pro rata to the net asset value of each Sub-Fund. When the Fund incurs any of the above-mentioned expenses which relate to any particular Sub-Fund or to any action taken in connection with a particular Sub-Fund, such expense shall be allocated to the relevant Sub-Fund. All recurring fees are directly charged to the Fund's assets. Other expenses may be amortised over a period of 5 years.

Art. 12. Business Year, Audit. The Fund's business year shall end on December 31 each year. The annual financial statements of the Management Company shall be audited by the auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an auditor appointed by the Management Company.

Art. 13. Distributions. The Management Company shall determine from time to time if and to what extent each Sub-Fund will pay dividends.

For the Class A units the Board will in principle decide not to pay dividends, the income attributable to this Class will be accumulated.

For the Class B units dividends shall be paid out of net investment income and/or net realised and/or unrealized capital gains or otherwise as may be permitted by the Law of December 20, 2002 at such frequency as shall be determined by the Management Company. Interim dividends shall be paid if and when decided by the Management Company in compliance with applicable law.

Art. 14. Amendments to these Management Regulations. The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time in the interests of the unitholders and with the consent of the Depository Bank. Amendments shall take effect on the day of their execution.

Art. 15. Announcements. The net asset value per unit of each Class, as well as the subscription and redemption prices per unit, may be obtained on each Valuation Day being a banking business day in Luxembourg from the registered office of the Management Company and the Depository Bank.

The audited annual report, which shall be published within 4 months following the close of the accounting year, and all semi-annual reports, which shall be published within 2 months following the close of the first half financial year shall be available to unitholders at the registered office of the Management Company and the offices of the Depository Bank. Amendments to these Management Regulations, the closing of any Sub-Fund as well as the dissolution and liquidation of the Fund shall be published in the Luxembourg Memorial.

Furthermore, unitholders will be informed by single mail sent to their address mentioned in the register of unitholders.

Art. 16. Duration of the Fund, Dissolution of the Fund or any of its Sub-Funds. Duration and dissolution of the Fund.

The Fund shall be established for an indefinite period of time, the Fund may be liquidated at any time by mutual agreement of the Management Company and the Depository Bank. Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 22 of the Law of December 20, 2002 on undertakings in collective investment. Notice must be given without delay by the Management Company or the Depository Bank in accordance with Article 15 above.

For all of the Sub-Funds, no unit may be issued or redeemed as soon as the event giving rise to liquidation occurs.

The Management Company shall dispose of the Sub-Fund's assets in the best interest of the unitholders and the Depository Bank shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses to the unitholders of the respective Sub-Fund in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company.

All moneys or other assets, to which the unitholders are entitled upon dissolution and liquidation of the Fund and which were not claimed by them before the close of the liquidation procedure will be converted into Luxembourg francs, if legally requested at that time, and deposited in their favour on an escrow account at the Caisse de Consignation in Luxembourg where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

Dissolution of any the Sub-Funds.

The decision to close and liquidate one or several Sub-Funds may be taken by the Board of Directors in the following three cases:

Variant 1: closing of one or several Sub-Funds and liquidation of all its assets and liabilities;

Variant 2: closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Fund(s) to another Sub-Fund of the Fund;

Variant 3: closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Fund(s) to another Luxembourg undertaking for collective investment.

The Board of Directors may decide the closing of a Sub-Fund in all three cases if either the net assets of such Sub-Fund fall below 10% of the legally required minimum net assets for a Luxembourg investment fund or if the economic, monetary or political situation makes it excessively difficult to achieve the investment objective of the relevant Sub-Fund. The procedure to close a Sub-Fund will be subject to all applicable legal and regulatory provisions valid at that time.

The decision to close a Sub-Fund will be announced to the unitholders by way of registered mail. This announcement will state the reasons for the closing and the provisions of the liquidation respectively the transfer of the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg undertaking for collective investment. In case of such transfer, the announcement will indicate any differences compared to the closed Sub-Fund as to the investment policy and investment objective, distribution policy, charges and fees, sales and redemption commissions and frequency of net asset value calculation; subscription and redemption.

In case of transfer of the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund, the unitholders have the right to have their units redeemed by the Management Company free of any redemption commissions during one month at least after such announcement. The announcement will specifically refer to such right of the unitholders. After expiry of the redemption period, the decision to transfer the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund is binding upon all unitholders who did not have their units redeemed.

In case of liquidation of all the assets and liabilities without transfer to another Sub-Fund or investment fund, the Board of Directors may decide that the right for redemption is also maintained until the date of liquidation. The net asset value calculation has to take into account for all foreseeable liquidation costs and set-up costs must have been completely written off. No redemption commissions must be withheld on such redemptions.

After payment of all debts and charges which are attributable to the closed Sub-Fund, net liquidation proceeds will be distributed equally to all outstanding units of such Sub-Fund.

Amounts not claimed by unitholders at the end of the liquidation procedure may be deposited for a maximum period of 6 months at the Depository Bank after the closing of the liquidation procedure. The amounts not claimed during such period will be deposited on an escrow account at the Caisse de Consignation in Luxembourg for the benefit of those entitled thereto where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

The auditor will verify the liquidation procedure and the transfer of the net assets to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. The auditor must in particular verify the liquidation costs and, in case of a transfer, the conversion rate based on the net asset value per unit of the closed Sub-Fund and of the absorbing Sub-Fund or Luxembourg investment fund.

The annual report covering the period during which the decision to close a Sub-Fund has been taken must mention such decision. The annual report must give appropriate information on the progress of the liquidation procedure respectively on the provisions of the transfer and on the composition of the assets transferred to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. The closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another foreign undertaking for collective investment may be decided only by a general meeting of the unitholders of the Sub-Fund concerned. Such a general meeting may be convened by the Board of Directors upon its own initiative and it must be convened by the Board of Directors within one month after the receipt of a written request of unitholders representing at least 20% of the outstanding units at that time. The meeting may only validly decide on the closing and the transfer of the Sub-Fund if unitholders holding 50% of the outstanding units at that date are present or represented at the meeting. The decision to transfer the Sub-Fund to a foreign fund must be taken by unanimous vote of all unitholders of the Sub-Fund concerned. If such unanimous vote is not obtained, then only the assets of those unitholders who voted in favour of the transfer may be transferred to the foreign investment fund.

Unitholders, their heirs and any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund.

Art. 17. Expiry of Claims. Unitholders' claims against the Management Company or the Depositary Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 18. Applicable Law, Jurisdiction, and Language of Reference. The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the unitholders, the Management Company, the unitholders thereof and the Depositary Bank and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Depositary Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which units are offered and sold; in respect of claims by unitholders solicited by selling agents in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Depositary Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such units sold to investors in those countries.

Art. 19. Conversion of Units. Conversion of units of one Sub-Fund to units of another Sub-Fund or vice-versa respectively from one Class to another, can be requested on any Valuation Day by sending an application for conversion to the Management Company.

Conversion will take place on the first following Valuation Day after which the conversion request has been received by using the net asset value per unit of the respective Class established on such Valuation Day together with the applicable foreign exchange rate of such Valuation Day, if necessary.

A commission on the net asset value of the units of the original Sub-Fund may be charged in case of a switch. In case the sales charge of the new Sub-Fund is higher than the sales charge of the original Sub-Fund the difference between such sales charges may be charged as well. The conversion commission and the sales charge difference are for the benefit of the Management Company. In the case of conversion from one Class to another within the same Sub-Fund, no commission will be levied.

Executed in Senningerberg on March 3rd, 2005.

ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01746. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020838.2//370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

OPTIMAL RENTAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 79.713.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2004 à Steinfort

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean Paul Delsaux demeurant au 50, rue de Koerich, L-8437 Steinfort en tant qu'administrateur de la société.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106693.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

DE WITTE & MOREL GLOBAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 36.981.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 24 février 2005

L'assemblée:

- accepte la démission de Monsieur Chris Herrmannsen, demeurant à Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 septembre 2004;
- nomme Madame Caroline Louise, née le 31 octobre 1963 Manchester, Royaume-Uni, résidant à 36, Avenue Fitzgeorge, Londres W14 OSW, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 25 février 2005.

Depuis cette date, le Conseil d'Administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- Ivan de Witte, administrateur-délégué;
- Rob Bloemen, administrateur;
- Caroline Louise, administrateur;
- Chris Haynes, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

DE WITTE & MOREL GLOBAL RESOURCES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé) : D. Hartmann.

(019224.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

DE WITTE & MOREL GLOBAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 36.981.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 416 du 4 novembre 1991.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(019223.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

PARTICIPACIONES INVERCIONES PORTUARIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 104.789.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. Luxembourg section B numéro 101.621,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Madame Delphine Behier, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et Monsieur Xavier Fabry, juriste, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, et qui prend la dénomination de PARTICIPACIONES INVERCIONES PORTUARIAS, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le

développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, en respectant la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites par l'associé unique la société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. Luxembourg section B numéro 101.621.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Ceux-ci ont le droit de faire usage de leur droit de préemption prévu dans l'article 6 des statuts ou de continuer avec l'accord de tous les associés.

Au cas de décès de l'associé unique, la société peut continuer à exister avec l'accord des héritiers de l'associé.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Behier, X. Fabry, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(102825.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

AL TAMARIS DIVERSIFIED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 88.629.

L'an deux mille cinq, le vingt cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable AL TAMARIS DIVERSIFIED FUND, ayant son siège social 39, allée Scheffer à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.629, constituée suivant acte notarié en date du 7 août 2002, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1301 du 7 septembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1040 du 18 octobre 2004.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Patrick Kleinberg, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Gaëlle Zuccaro, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Fourquin, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 30 des statuts en supprimant la dernière phrase et en la remplaçant comme suit:

«The Company may merge one of its Classes with another Luxembourg undertaking for collective investment».

2. Approbation du projet de fusion du 30 décembre 2004.

3. Transmission universelle par AL TAMARIS DIVERSIFIED FUND de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la classe 1 en EUR du compartiment AL ALTERNATIVE INVESTMENTS - AL TAMARIS DIVERSIFIED

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 11 février 2005.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 41.802,23 actions en circulation, 31.046,98 actions sont représentées à la présente Assemblée qui est régulièrement constituée et qui peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 10 janvier 2005 soit un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion et dépôt de ce projet au siège social un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions et dépôt de ce projet au siège social un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par le conseil d'administration, à savoir ERNST & YOUNG, établi à Luxembourg pour la société absorbée et dépôt de ce projet au siège social un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

4. Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts en supprimant la dernière phrase et en la remplaçant comme suit:

Dans la version anglaise des statuts:

«The Company may merge one of its Classes with another Luxembourg undertaking for collective investment ».

Dans la version française des statuts:

«La Société peut fusionner une de ses classes avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.»

Seconde résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société AL TAMARIS DIVERSIFIED FUND (ci-après la «Société») et la société à capital variable AL ALTERNATIVE INVESTMENTS, société d'investissement à capital variable, avec siège

social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, R. C. Luxembourg B 81.936, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société AL ALTERNATIVE INVESTMENTS.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, Luxembourg, ainsi que par KPMG, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Ces rapports resteront annexés aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la classe 1 en EUR du compartiment AL ALTERNATIVE INVESTMENTS - AL TAMARIS DIVERSIFIED de la société absorbante avec effet au 28 février 2005;
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la classe 1 en EUR du compartiment AL ALTERNATIVE INVESTMENTS - AL TAMARIS DIVERSIFIED de la société absorbante;
- c. la société absorbée cesse d'exister.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 28 février 2005; toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Kleinberg, G. Zuccaro, J.-P. Fourquin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le mars 2005, vol. 430, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2005.

H. Hellinckx.

(021997.3/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

HPI-HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.942.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HPI-HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R. C. Luxembourg section B numéro 32.942), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 288 du 21 août 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 363 du 28 septembre 1994,

dont le capital social a été converti en quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 EUR), représenté par quatorze mille quatre cents (14.400) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 27 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1727 du 4 décembre 2002,

et dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 572 du 3 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5.- Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2004, vol. 530, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2004.

J. Seckler.

(102498.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

BIJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.792.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Eric Lucas, co-gérant de société, né à Les Lilas (France), le 7 août 1967, demeurant à F-57420 Cheminot, 26, rue des Ecoles (France),

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BIJE, S.à.r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Eric Lucas, co-gérant de société, né à Les Lilas (France), le 7 août 1967, demeurant à F-57420 Cheminot, 26, rue des Ecoles (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Eric Lucas, co-gérant de société, né à Les Lilas (France), le 7 août 1967, demeurant à F-57420 Cheminot, 26, rue des Ecoles (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2004, vol. 530, fol. 2, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(102822.3/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ROCHE-BRUNE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 73.866.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROCHE-BRUNE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.866, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 274 du 11 avril 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du régime actuel de signature.
- 2.- Modification afférente du dernier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 3.- Nominations statutaires.
- 4.- Instauration d'un capital autorisé de 5.000.000,- EUR avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
- 5.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 6.- Transfert du siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Fiorenzo Perucchi (délégué), Nicola Perucchi et Mario Di Stefano comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre et de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Leonardo Bordon, senior advisor, né à Côme (Italie), le 11 novembre 1971, demeurant à NL-1076 NG Amsterdam, Patroclosstraat 10/2 (Pays-Bas);
- La société PRIVATE EQUITY SERVICES B.V., ayant son siège social à NL-1075 AC Amsterdam, Koningslaan 14 (Pays-Bas), R. C. numéro 34164651.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinq millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et décide d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2009 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(102959.3/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

D.T.P. PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 82.596.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 29 décembre 2004.

Pour D.T.P. PHILIPPI, S.à r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE, S.à r.l.

Signature

(106298.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

ANDIMO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.
H. R. Luxemburg B 101.272.

Im Jahre zweitausendundfünf, den elften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ANDIMO S.A., mit Sitz in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter, (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 101.272).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 839 vom 16. August 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 219.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 250.000,- EUR auf 31.000,- EUR zu bringen, durch Rückzahlung an die Aktieninhaber des Betrages von 219.000,- EUR.

2.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzungen.

3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertneunzehntausend Euro (219.000,- EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von zweihundertneunzehntausend Euro (219.000,- EUR) an die Aktieninhaber und durch Annullierung von zweihundertneunzehn (219) Aktien.

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, die Rückzahlung an die Aktieninhaber zu tätigen, welche jedoch erst dreissig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C erfolgen kann, sowie die Annullierung der zweihundertneunzehn (219) Aktien vorzunehmen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor getätigte Kapitalherabsetzung beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2005, vol. 530, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. März 2005.

J. Seckler.

(020807.3/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

KARMANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.710.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ci-après «le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme KARMANINVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 102.710, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1134 du 11 novembre 2004,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 novembre 2004; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme KARMANINVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 30 novembre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.100.000 (un million cent mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 1.150.000 (un million cent cinquante mille euros), par la création et l'émission de 11.000 (onze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 11.000 (onze mille) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme KARMANINVEST S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 1.100.000 (un million cent mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.150.000 (un million cent cinquante mille euros) représenté par 11.500 (onze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 7. – Reçu 11.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(103242.3/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ALPHA SECURITY, ALPHA SECHERHEET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, Allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 87.862.

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA SECHERHEET S.A., faisant le commerce sous le nom de ALPHA SECURITY, ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, (R. C. Luxembourg section B numéro 87.862), constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1268 du 2 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jury Solowjew, directeur général, demeurant à Bridel.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Goerens, directeur commercial, demeurant à Ehnen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Poulain, directeur opérationnel, demeurant à F-Aumetz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 400.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,- EUR à 1.400.000,- EUR, par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Renonciation expresse par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les quatre mille (4.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Alexander Kachur, demeurant à L-7392 Blaschette, 16, rue de Grünewald.

Le montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Alzingen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Solowjew, C. Goerens, B. Poulain, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2004, vol. 530, fol. 1, case 8. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2004.

J. Seckler.

(102495.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.

R. C. Luxembourg B 80.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2004.

P. Bettingen

Notaire

(106210.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

KOMPLET BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2004.

P. Bettingen

Notaire

(106220.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

PACT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2004.

P. Bettingen

Notaire

(106224.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

NORTH STAR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.807.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORTH STAR PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.807, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1252 du 31 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du régime actuel de signature.
- 2.- Modification afférente de l'article 10 des statuts.
- 3.- Augmentation du nombre des administrateurs à six et nomination de Messieurs Romano Rheinberger, Wilhelm Thomas et Martin Hornig comme nouveaux administrateurs de la société.
- 4.- Réorganisation des pouvoirs de signature.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à six et de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Romano Rheinberger, né à Triesen (Liechtenstein), le 23 mars 1964, demeurant à FL-9495 Triesen, St. Wolfgang Strasse, 20 (Liechtenstein);

b) Monsieur Wilhelm Thomas, né à Feldkirch (Autriche), le 29 septembre 1955, demeurant à FL-9490 Vaduz, Zum St. Johanner 16 (Liechtenstein);

c) Monsieur Martin Hornig, né à Washington D.C. (U.S.A.), le 25 juin 1952, demeurant à FL-9495 Triesen, Im Riet, 15 (Liechtenstein);

et de confirmer Messieurs Riccardo Moraldi, David de Marco et Bruno Beernaerts comme administrateurs de la société.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

Messieurs Romano Rheinberger, Wilhelm Thomas et Martin Hornig;

Administrateurs de catégorie B:

Messieurs Riccardo Moraldi, David de Marco et Bruno Beernaerts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(102961.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

PurEnergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 104.754.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AZIENDA ELETTRICA TICINESE S.A., ayant son siège social à CH-6500 Bellinzona, Viale Officina 10 (Suisse), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- La société anonyme NEK UMWELTTECHNIK A.G., ayant son siège social à CH-8033 Zurich, Clausiusstrasse, 41 (Suisse), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé;

3.- Monsieur Claudio Zanini, manager, demeurant à CH-6834 Morbio Inferiore, Via Balbio 26/A (Suisse), ici représenté par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé;

4.- Monsieur Sergio Pietro Ermotti, manager, demeurant à CH-6926 Montagnola, Via dei Gilardi, 6 (Suisse), ici représenté par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé;

5.- La société de droit anglais LATAMEEN LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP, ayant son siège social à Bromley, Kent, Garrard House, 2-6, Homesdale Road (Royaume-Uni), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PurEnergy S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en deux cents (200) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Toute vente ou donation d'actions est interdite dans les trois premières années consécutives à la constitution de la société sauf en cas d'accord unanime des actionnaires. Outre ces conditions, voici les autres limites en vigueur:

1) Un droit de préemption sur les actions de la société, est prévu en faveur des actionnaires. Ce droit de préemption est valable pour chaque opération que l'actionnaire veut effectuer tels la vente, la donation, l'échange partiel ou total des actions détenues par ce dernier. Dans tous les cas, l'actionnaire est tenu d'informer les autres actionnaires par écrit, des caractéristiques précises de l'opération. Les actionnaires qui veulent exercer leur droit de préemption ont trente (30) jours pour décider et choisir les options suivantes:

i) l'actionnaire peut exercer le droit de préemption avec la possibilité de déterminer un prix comme prévu dans les statuts. Le droit de préemption est garanti proportionnellement au droit de vote prévu à son actif. Le silence est considéré renonciation à l'exercice du droit de préemption;

ii) l'actionnaire renonce totalement ou partiellement à son droit de préemption et permet ainsi à un autre actionnaire d'exercer son droit de préemption. Le silence est considéré renonciation à l'exercice du droit de préemption.

2) La détermination du prix des actions se fait en fonction de la valeur de la société, divisée par le nombre d'actions, en y ajoutant la valeur de la substance au double de la valeur des revenus de la société. Dans le cas où les actionnaires ne seraient pas d'accord sur la méthode de calcul du prix, ils peuvent sous trente (30) jours nommer conjointement un expert qui fera une évaluation définitive. Les coûts de l'expertise seront à la charge de l'actionnaire.

3) Si l'actionnaire faillit ou la société est mise en liquidation, les administrateurs peuvent faire tout le nécessaire pour récupérer les actions détenues par l'actionnaire.

4) Si tous les actionnaires exercent leurs droits de préemption, l'actionnaire qui détient les actions est tenu de les transférer aux conditions prévues par les statuts.

Si les actionnaires ne souhaitent pas racheter toutes les actions proposées, celui qui détient les titres est libre de les transférer à un tiers, à condition, comme prévu par le contrat, de respecter un délai de trente jours à compter de la réception de la renonciation officielle des autres actionnaires à leur droit de préemption. Passé ce délai, le droit de préemption des autres actionnaires est de nouveau valide, et l'actionnaire qui les détient doit de nouveau proposer les actions aux autres actionnaires.

L'actionnaire qui propose ses actions, s'engage à faire respecter au tiers qui les rachètera, les mêmes engagements que ceux des autres actionnaires.

Les actions de la société ne peuvent être mises en gage qu'avec préalable du conseil d'administration avec une majorité des deux tiers, et seulement si le créancier gagiste s'engage préventivement, en cas de concrétisation du gage, à accepter les obligations à charge des autres actionnaires, y compris les dispositions sur le droit de préemption. Les droits de vote restent inhérents au propriétaire des actions.

Les limites au transfert des actions ne sont pas applicables dans le cas de vente et donation entre les actionnaires ou dans le cas d'un accord unanime des actionnaires.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est nécessaire pour tout transfert d'actions. Les administrateurs peuvent refuser l'autorisation au transfert pour des raisons graves: achat ou détention d'actions au nom ou en faveur d'un tiers; acheteurs impliqués dans une société en concurrence avec l'objet social de toute participation de la société, ou employés par la société elle-même, ou bien encore par l'une de ses participations.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après de neuf cent soixante-seize mille trois cents euros (976.300,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission de nouvelles actions. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou des primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus et en particulier de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme AZIENDA ELETTRICA TICINESE S.A., prédésignée, quatre-vingt-treize actions	93
2.- La société anonyme NEK UMWELTTECHNIK A.G., prédésignée, vingt-sept actions.	27
3.- Monsieur Claudio Zanini, préqualifié, treize actions	13
4.- Monsieur Sergio Pietro Ermotti, préqualifié, cinquante-trois actions	53
5.- La société de droit anglais LATAMEEN LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP, prédésignée, quatorze actions	14
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs avec pouvoir de signature de type A:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf;
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique).

Administrateurs avec pouvoir de signature de type B:

- Monsieur Paolo Franco Aurelio Rossi, manager, né à Bioggio (Suisse), le 2 août 1956, demeurant à CH-6500 Bellinzona, Viale Officina 10 (Suisse);
- Monsieur Marcel Wolf, manager, né à Berne (Suisse), le 19 février 1947, demeurant à 05120 Mexico D.F. (Mexique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, A. Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2004, vol. 530, fol. 1, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2004.

J. Seckler.

(102405.3/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

JUNE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.874.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STEPPING STONE ASSOCIATES LTD, une société avec siège social au P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration émise à Tortola le 2 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme JUNE INVEST HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 64.874, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 629 du 4 septembre 1998.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 71 du 15 janvier 2002.

- La Société a actuellement un capital social de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune, entièrement sous-crites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JUNE INVEST HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103596.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

NIXE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 104.753.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NIXE PARTICIPATIONS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.....	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - b) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

5.- Le siège social est établi à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2004, vol. 529, fol. 1, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2004.

J. Seckler.

(102407.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

JEHAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.337.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Maroun Nicolas Chammas, ingénieur, demeurant à Villa Chammas, Yarze, Liban, ici représenté par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme JEHAN S.A., R.C.S. Luxembourg B 48.337, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 469 du 19 novembre 1994.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1044 du 8 octobre 2003.

- Le capital social est actuellement fixé à quatre-vingt-douze mille (92.000,-) euros (EUR), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 2 et 3 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JEHAN S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sprimont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103604.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

PARTICIPACIONES IBERO INTERNACIONALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 104.799.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. Luxembourg section B numéro 101.621,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Madame Delphine Behier, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter et Monsieur Xavier Fabry, juriste, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, et qui prend la dénomination de PARTICIPACIONES IBERO INTERNACIONALES, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, en respectant la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites par l'associé unique la société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. Luxembourg section B numéro 101.621.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Ceux-ci ont le droit de faire usage de leur droit de préemption prévu dans l'article 6 des statuts ou de continuer avec l'accord de tous les associés.

Au cas de décès de l'associé unique, la société peut continuer à exister avec l'accord des héritiers de l'associé.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

11214

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Behier, X. Fabry, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(102879.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

CENTRAL EUROPEAN CLOSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2004.

P. Bettingen

Notaire

(106227.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

CoriFinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.797.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama-City, Salduba Building, 53rd Street East (Panama),

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représenté par Monsieur John Seil, préqualifié,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CoriFinance S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée	3.198	31.980
2. Monsieur John Seil, prénommé	1	10
3. Monsieur Reno Tonelli, prénommé	1	10
Totaux	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Seil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(102883.3/231/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

HOYER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l.)
 Registered office: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
 R. C. Luxembourg B 9.651.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of November.
 Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There Appeared:

The company under German law HOYER GmbH INTERNATIONALE FACHSPEDITION, with registered office in D-50537 Hamburg, Wendenstrasse 414-424 (Germany), Trade Register Hamburg number HRB 21873, here duly represented by Mr. Marc Schmitz, accountant, residing at B-6700 Barnich (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l., with registered office at L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, R.C.S. Luxembourg section B number 9651, has been incorporated pursuant to the private agreement signed on the 14th of July 1971, published in the Mémorial C number 172 of the 23rd of December 1971.

- That the articles of incorporation have been modified for the last time by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 21st of May 2003, published in the Mémorial C number 649 of the 14th of June 2003.

- That the appearing party is the sole actual partner of the said company INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l., and that the appearing party has taken the following resolution according to the agenda:

Resolution

The sole partner decides to adopt by the company the name of HOYER LUXEMBOURG, S.à r.l., and subsequently amends article four of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The name of the company is HOYER LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty euros.

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version francaise du texte qui precede:

L'an deux mille quatre. le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit allemand HOYER GmbH INTERNATIONALE FACHSPEDITION, avec siège social à D-50537 Hamburg, Wendenstrasse 414-424 (Allemagne), registre de commerce Hamburg numéro HRB 21873, ici dûment représentée par Monsieur Marc Schmitz, comptable, demeurant à B-6700 Barnich (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l., avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 9651, a été constituée suivant un acte sous seing privé signé le 14 juillet 1971, publié au Mémorial C numéro 172 du 23 décembre 1971,

et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 649 du 14 juin 2003.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l. et que la comparante pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide d'adopter par la société la dénomination de HOYER LUXEMBOURG, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La dénomination de la société est HOYER LUXEMBOURG, S.à r.l.».

11219

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Schmitz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, vol. 530, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2004.

J. Seckler.

(103239.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

BRIANTEA & EURASIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.769.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX07932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l

Signature

(106230.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX07933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l

Signature

(106231.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

DOUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 13.278.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 24 décembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée générale:

- * Maître Jean Hoss, administrateur,
- * Monsieur Patrick Rochas, administrateur,
- * Monsieur Maurice Houssa, administrateur,
- * MAZARS, commissaire aux comptes.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106677.3/522/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxemburg, 2, rue de l'Avenir.

H. R. Luxemburg B 52.714.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundvier, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

IDEAL BETEILIGUNGEN GmbH, Registernummer B 49.481, mit Sitz in Kochstrasse, 66, D-10969 Berlin, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Marc Lagesse, Revisor, wohnhaft in Steinsel,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Berlin, am 30. November 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., R. C. B Nummer 52.714, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar vom 24. Oktober 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 4 vom 3. Januar 1996 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars am 4. Mai 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1045 vom 21. November 2001 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von zwei Millionen achthundertdreizehntausend (2.813.000,-) Euro, eingeteilt in fünftausendfünfhundert (5.500) Aktien ohne Nennwert, vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1147 Luxemburg, 2, rue de l'Avenir aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar das Aktienregister mit den entsprechenden Übertragungen vorgelegt hat, welches sofort zerstört wurde.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103691.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

—
COMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, 16, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 15.305.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106238.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

DELUX EINRICHTUNGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 43.221.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106239.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 40.722.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 décembre 2004 à 10:00 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

La composition du Conseil d'Administration est approuvée comme suit:

Administrateurs et Administrateurs délégués

Antonius R.W. Knipping,

Matthijs Bogers,

Alain Noullet,

Roel Schrijen.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Représentée par M. Bogers

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106249.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

BURCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondercange, 25, Cité Jacques Steichen.
R. C. Luxembourg B 25.892.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(106245.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

T.F.M. INTERNATIONAL S.A. , Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 63.979.

Société constituée par Maître Norbert Muller le 7 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 481 du 1^{er} juillet 2001.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 8 septembre 2004 que la démission de l'administrateur Monsieur Bruno Torres est acceptée et que le Conseil coopte en qualité de nouvel administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée générale Monsieur Romain Cazavan, demeurant à F-75009 Paris, 57 rue de Dunkerque.

Pour extrait

P. Goedert

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106257.3/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

T.F.M. INTERNATIONAL S.A. , Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 63.979.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Goedert
Le mandataire

(106244.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

PECUNIA INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 38.344.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature
Administrateur

(106258.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

PAMELA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature
Administrateur

(106259.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

PAMELA INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.073.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature
Administrateur

(106261.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

CLIPTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.106.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature
Administrateur

(106262.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

VERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 102.441.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour requisition

Signature

Un mandataire

(102113.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LUXOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106347.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.560.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 30 mars 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00591/755/19)

Le Conseil d'Administration.

J.A.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 77.459.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 4 avril 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00698/833/17)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.357.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 avril 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 30 mars 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00592/755/19)

Le Conseil d'Administration.

L.S.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 77.461.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 4 avril 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00699/833/17)

Le Conseil d'Administration.

EURINOX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.844.

Nous avons l'honneur de vous convoquer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de la société qui se tiendra le vendredi 1^{er} avril 2005 à 11.00 heures à WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décisions à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes et décharge à leur accorder.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et du Commissaire aux comptes.
6. Transfert de siège de la société.
7. Délégation de pouvoirs à la FIDUCIAIRE MANACO S.A. afin de procéder aux publications relatives au transfert de siège, démission et remplacement des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pourra se tenir valablement quel que soit le nombre d'actions représentées à l'Assemblée. A cette Assemblée, les résolutions seront adoptées valablement si elles sont approuvées à la majorité de deux tiers des actions représentées.

EURINOX S.A.

I (00761/587/22)

M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 77.463.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 4 avril 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00700/833/17)

Le Conseil d'Administration.

GOLDBERG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 101.285.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 4 avril 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00701/833/17)

Le Conseil d'Administration.

PEH QUINTESSENZ SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 38.269.

*Mitteilung an die Aktionäre der Teilfonds
PEH QUINTESSENZ SICAV - Discount
PEH QUINTESSENZ SICAV - Goldmines
PEH QUINTESSENZ SICAV - Europa
PEH QUINTESSENZ SICAV - Renten Welt
PEH QUINTESSENZ SICAV - Emerging Markets*

Da in der Außerordentlichen Generalversammlung der PEH QUINTESSENZ SICAV, die am 15. März 2005 stattgefunden hat, mangels Quorum nicht gültig beraten werden konnte, werden Sie hiermit eingeladen, an einer

ZWEITEN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 18. April 2005 um 11.30 Uhr bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg-Stadt abgehalten wird, um über folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen:

Tagesordnung:

Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Luxemburg, im März 2005.

I (00793/755/26)

Der Verwaltungsrat.

GESTEURO, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.248.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 6 avril 2005 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00711/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

FINDEL INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.706.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 6 avril 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00712/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.944.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 11 avril 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00756/755/18)

Le Conseil d'Administration.

NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 8 avril 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00757/755/20)

Le Conseil d'Administration.

**LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 avril 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations éventuelles de membres du conseil de surveillance.
6. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.
7. Divers.

LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.

Gérant

I (00758/1261/20)

IMMO DEBT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.938.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 mars 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00759/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ELCA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.563.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00760/696/14)

Le Conseil d'Administration.

BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.724.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 1^{er} avril 2005 à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00762/750/15)

Le Conseil d'Administration.

PARSECTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.661.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 7 avril 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00763/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 61.128.

Mitteilung an die Aktionäre der Teilfonds

PEH SICAV - Royal

PEH SICAV - Empire

PEH SICAV - Diplomat

Da in der Außerordentlichen Generalversammlung der PEH SICAV, die am 15. März 2005 stattgefunden hat, mangels Quorum nicht gültig beraten werden konnte, werden Sie hiermit eingeladen, an einer

ZWEITEN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 18. April 2005 um 12.15 Uhr bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg-Stadt abgehalten wird, um über folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen:

Tagesordnung:

Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Luxemburg, im März 2005.

I (00794/755/24)

Der Verwaltungsrat.

11229

ALUDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 91.591.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2005* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (00764/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *4 avril 2005* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (00795/1017/15)

Le Conseil d'Administration.

IDEAL INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 63.262.

Mitteilung an die Anteilhaber der Teilfonds
IDEAL INVEST SICAV - Ideal Global
IDEAL INVEST SICAV - Ideal Young Equities
IDEAL INVEST SICAV - Millenium Growth
IDEAL INVEST SICAV - MOMENTUM DIRECT
IDEAL INVEST SICAV - WORLDWIDE GROWTH

Da in der Außerordentlichen Generalversammlung die am 15. März 2005 stattgefunden hat, mangels Quorum nicht gültig beraten werden konnte, werden Sie hiermit eingeladen, an einer

ZWEITEN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *18. April 2005* um 11.00 Uhr bei der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg-Stadt abgehalten wird, um über folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen:

Tagesordnung:

Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Luxemburg, im März 2005.

I (00796/755/26)

Der Verwaltungsrat.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 2.642.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 6 avril 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 20 novembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 20 novembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

I (00797/833/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00152/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.804.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00153/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BONNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.015.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00316/795/14)

Le Conseil d'Administration.

11231

PALMERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00318/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00319/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00320/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 25 mars 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire
5. Divers

II (00410/795/15)

Le Conseil d'Administration.

11232

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'Etude du notaire Paul Decker 8, place Dargent, L-1413 Luxembourg, le 24 mars 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge aux Administrateurs, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

II (00574/000/15)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 76.845.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 mars 2005 à 11.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00622/000/20)

Le Conseil d'Administration.

SOFIAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.304.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00627/1023/17)

Le Conseil d'Administration.